

Conseil Municipal

Compte rendu de la séance à huis-clos du 29 janvier 2021

Date de convocation : 22 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf janvier à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Louis MALATERRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents-es : Jean Louis MALATERRE, Carlos DA COSTA, Valérie MAUCELLI, Dominique PARTY, , Michèle LEFLEM, Nathalie BOURDON, Jean Yves BEAUDOT, Sylvie BERTOÏA, Magali NEVORET, Olivier ARMBRUSTER, Éric Olivier FRICOU.

Excusés-ées : Chantal CASSECUELLE (Pouvoir à Jean Louis MALATERRE), Corinne BRAMAS, Stéphanie DUPONCHELLE, Maxime POTY.

Absents-es :

Secrétaire élu (e) : Valérie MAUCELLI

*Vu l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la pandémie de Covid-19,
Considérant que les séances du conseil municipal doivent être publiques,
Considérant qu'en période de couvre-feu, il n'existe pas d'autorisation de déplacement pour que la population puisse se rendre à ce type de réunion,
Considérant que la commune n'a pas les moyens matériels de retransmettre en vidéo la réunion de conseil municipal,
Sur la demande de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité place la séance du conseil municipal du 29 janvier 2021 à huis-clos*

✓ Adoption du compte rendu de la séance du 11 décembre 2020

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité

✓ 1 - Contrat d'entretien des ouvrages d'assainissement : Etude et validation de devis

Monsieur le 3^{ème} Adjoint explique que les termes du contrat d'entretien des ouvrages d'assainissement actuel ne donnent pas entière satisfaction tel qu'il a été signé. Le contrat en cours a donc été dénoncé et un appel d'offre a été lancé répondant notamment aux critères suivants :

4 visites techniques par an / par installation

Comprenant :

- Contrôle complet du tableau de commande avec vérification de chaque composant assurant la commande et la protection des pompes de relevage.

- Vérification et nettoyage des contacteurs de niveau
- Contrôle de l'état des câbles
- Sortie des pompes pour vérification des volutes d'aspiration
- Resserrage des presses étoupes
- Nettoyage des pompes
- Simulation de fonctionnement en automatique et en manuel
- Contrôle des niveaux d'huile (une fois par an)
- Contrôle des intensités moteur
- Curage des postes avec camion hydrocureur
- Contrôle des enroulements (une fois par an)
- Contrôle isolement (une fois par an)
- Curage des drains d'évacuation de la lagune (une fois par an)

Toutes les petites fournitures d'entretien seront fournies gratuitement par le prestataire.

Tous remplacements de pièces, appareils et accessoires, réparations et travaux supplémentaires pourront être effectués par le prestataire à la demande de la commune après établissement d'un devis soumis à l'accord de cette dernière.

Intervention de dépannage sur appel de la commune

Conditions : 7j/7j, de 8 h à 17 h, sous un délai de 4 h

- Réparations éventuelles
- Réglages

Documents Administratifs

- Fourniture d'un avis de passage une semaine avant les interventions
- Fourniture d'un rapport de visite après chaque intervention
- Visa du journal d'exploitation des installations à chaque intervention

3 entreprises ont répondu. Suez pour 4 179 € ht, Servimo pour 7 756 € ht et Aeci pour 7 710 € ht. Le contrat est valable 1 an, reconductible.

M. Armbruster précise que ce contrat prend en compte uniquement les différents postes de relevage et s'interroge sur la surveillance et les problèmes pouvant survenir dans les réseaux. Monsieur Party rappelle les travaux sur le réseau intervenu en 2018 (Réhabilitation des conduites par chemisage).

Après avoir étudié les 3 offres reçues le conseil municipal, à l'unanimité, retient la proposition de l'entreprise SUEZ pour un montant de 4 179 € HT et autorise le Maire à signer le devis et la convention à intervenir.

✓ 2 - Reconstruction du mur de l'église : validation de devis

Monsieur le Maire rappelle l'accident survenu l'année dernière sur la place de l'église. Un tracteur et sa benne ont reculé dans le mur au fond de la place. L'assurance ayant versé des fonds pour sa reconstruction, il convient donc de le reconstruire. L'autorisation d'urbanisme a été sollicitée et accordée.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité retient le devis de l'entreprise Renaud pour un montant de 11 403.84 € ttc

✓ 3 - Etude de faisabilité de la reconversion de l'EHPAD : choix d'un architecte

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle la 1^{ère} étude de faisabilité réalisée au premier semestre 2019. Il s'agissait pour la commune d'anticiper la fermeture de la maison de retraite, déplacée sur la commune de Feillens, et de prévoir la reconversion du site.

L'étude avait proposé d'utiliser les différents bâtiments pour y installer les éléments suivants : une résidence sénior comprenant 14 logements et des espaces communs, un logement T5, un gîte pour une douzaine de personnes, la bibliothèque municipale, l'office de tourisme et 2 salles associatives.

La reprise du dossier par les nouveaux élus a engendré quelques interrogations sur le programme proposé :

La mise en œuvre d'un gîte n'apparaît pas forcément comme une bonne idée. Une variante serait à étudier pour trouver des espaces de logements locatifs à la place

La démolition de l'extension ne serait plus à l'ordre du jour, une demande de Maison d'assistantes maternelles a vu le jour sur la commune.

La résidence sénior pourrait rester en lien avec l'EHPAD, propriétaire des locaux. Cependant l'EHPAD s'interroge sur la faisabilité économique du projet.

Il s'agit donc d'apporter des modifications et des compléments à la première étude comportant d'une part une étude de faisabilité économique de la partie résidence personnes âgées et d'autre part, la réalisation d'un nouveau scénario, incluant la transformation des gîtes en logements et la réutilisation de l'extension de l'EHPAD en Maison d'Assistantes Maternelles.

Répondant à l'interrogation de plusieurs conseillers, Monsieur le Maire précise que la commune porte uniquement l'étude de faisabilité, en aucun cas les travaux qui pourraient en découler. Lorsque le complément d'étude sera réalisé il s'agira à la fois pour la municipalité, mais également pour le département, la communauté de communes et l'EHPAD de trouver un porteur de projet pour la réalisation.

Après en avoir délibéré le conseil municipal ; à l'unanimité, donne son accord et autorise le maire à signer le devis présenté par l'atelier du triangle d'un montant de 5 040 € ttc.

✓ 4 - Remplacement de menuiseries de l'école : validation de devis

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération du 11 décembre 2020 concernant la réhabilitation des menuiseries de l'école primaire.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise Rollet SAS pour un montant de 42 234 € ttc

✓ 5 - Modification du fonctionnement du Compte Epargne Temps (CET) instauré par délibération du 29 avril 2005

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 06 Janvier 2021,

Le Maire indique qu'il a été institué dans la collectivité de Bâgé-le-Châtel un compte épargne-temps. Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

Monsieur le Maire indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le CET au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps.

Il propose, de modifier les règles de fonctionnement instaurées par la délibération du 29 avril 2005 comme suit :

La collectivité ou l'établissement autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

- ✓ 1^{er} cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
- ✓ 2^e cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du 15^e, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :
 - le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le CET.
 - l'agent contractuel opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le CET

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou contractuels de la collectivité à temps complet ou à temps non complet.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la modification des règles de fonctionnement du compte épargne temps de la collectivité.

✓ **6 - Bâgé'évasion : subvention 4^{ème} trimestre 2020**

Le conseil municipal prend connaissance du nombre de journées enfants pour le 4^{ème} trimestre 2020 soit 64 journées pleines et 5 demi-journées.

La participation de la commune s'élève à 276 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité attribue une subvention de 276 € à l'association Bâgé'évasion pour le 4^{ème} trimestre 2020.

✓ 7 - Attribution des subventions 2021 aux associations

Le conseil municipal attribue les subventions 2021 aux associations suivantes :

Amis du site : 150 €

Passion patrimoine : 150 €

Bâg'évasion : 2 000 €

Comité cantonal Croix Rouge : 100 €

Union musicale : 380 €

Balladins : 100 €

Sou des Ecoles : 500 €

UCA : 300 €

De même il est décidé d'attribuer une somme de 45 € / élèves de Bâgé-le-Châtel aux établissements scolaires d'apprentissage en faisant la demande.

✓ 8 - Questions diverses

Délégations du conseil municipal au Maire Article L2122-22 du CGCT. Délibération du 05 juin 2020

Impayés de Loyer :

- Signature d'une convention d'honoraires avec Me GUYARD-de SEYSSEL, Avocate, pour défendre les intérêts de la commune lors de l'audience du juge des contentieux de la protection de la 3^{ème} chambre civile du Tribunal Judiciaire de Bourg-en-Bresse du 4 Février 2021.
- Déclaration d'Intention d'Aliéner 001 026 21 DIA01 Renonciation à préemption
- Déclaration d'Intention d'Aliéner 001 026 21 DIA02 Renonciation à préemption
-

M. Party donne un compte rendu du Comité Syndical du Syndicat d'eau potable Saône Veyle - Reyssouze du 28 janvier 2021 (Annexe 1).

Mme Nevoret donne un compte rendu de la commission CCBS tourisme et développement.

M Fricou donne un compte rendu du débat d'orientation budgétaire du SIVU du CPINI. L'achat d'un nouveau camion est acté ainsi que l'aménagement de la caserne. La participation des communes, calculée suivant le nombre d'habitants, augmentera en 2021 et retrouvera son niveau précédent soit 6.58 € par habitant.

Mme Mauceli remercie toutes les personnes qui ont participé à la distribution des bulletins. Cela a permis de faire un recensement exhaustif de toutes les boites aux lettres.

Le repas du CCAS, prévu en avril reste incertain. Une réunion sera proposée pour réfléchir sur la manière dont cela pourrait s'organiser – repas à la salle polyvalente ou portage d'un colis repas...

M. Malaterre

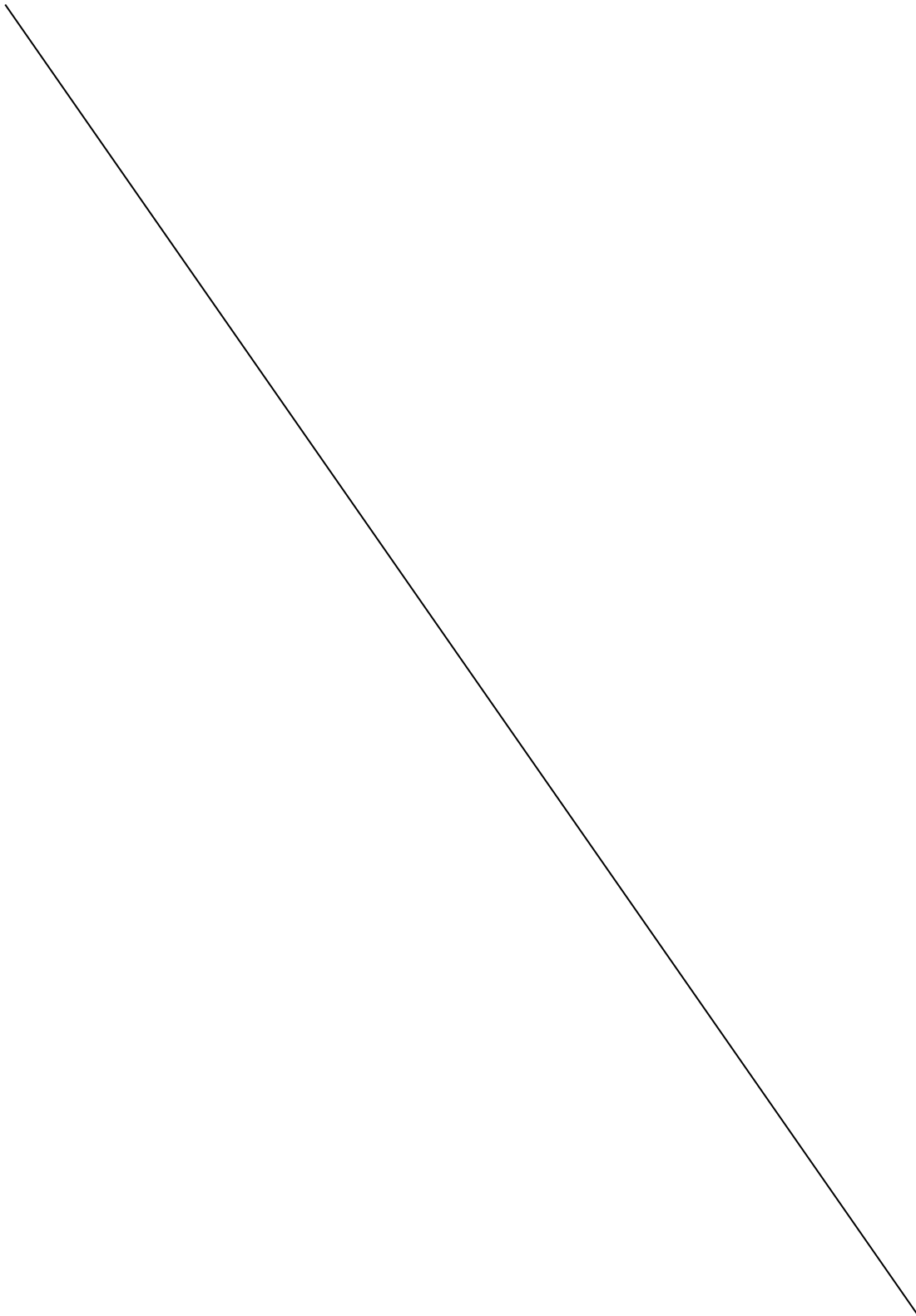
Informe le conseil que la population de Bâgé-le-Châtel, selon les chiffres de l'Insee, se monte à 1 012 habitants au 1^{er} janvier 2021.

Fait part de l'étude qui se met en place à la Communauté de Communes Bresse et Saône pour le transfert de la compétence assainissement à l'horizon 2025.

Fait part d'un projet éventuel de maison séniors qui serait réalisé sur un terrain qui pourrait être légué à la commune.

M Da Costa précise que les travaux pour l'installation de la fibre ont pris 6 mois de retard. Il faut donc envisager 2022 pour une arrivée sur Bâgé-le-Châtel.

La séance est levée à 21 h 20



Annexe 1

Objet : Compte rendu Comité Syndical du Syndicat d'eau potable Saône Veyle - Reyssouze du 28 janvier 2021

Rapport d'orientation Budgétaire 2021**Définition du Syndicat**

- syndicat créé le 01 janvier 2019 suite à la fusion de deux syndicats : Saône Veyle et Basse Reyssouze.
- 36 communes – 3 intercommunalités
- 853 kms de canalisations, 7 réservoirs tours, 8 puits de captage, 1 station de traitement de l'eau
- 3 192 845 m³ d'eau vendue en 2020
- exploitation assurée par Suez et Saur
- 63 kms de canalisations renouvelées en 2020, soit 1,63 % sur 5 ans
- 2 848 631 euros de vente d'eau, soit une évolution de 9 % en 3 ans
- 7 000 000 euros dépensés sur 2020 et 2021 pour réhabilitation des canalisations avec 39 % d'aide de l'agence de l'eau et du département

Analyse financière

- recette : 3 224 093 euros
- dépense de fonctionnement : 157 158
- amortissement : 1 192 211
- excédent de fonctionnement : 1 874 723
- remboursement emprunt : 413 338
- capacité d'autofinancement : 1 431 460
- dette : 2 826 201

Durée d'extinction de la dette : 1,53 années

Tarif de l'eau (euros)

volume	Saône Veyle	Base Reyssouze
30 m ³	105	117
60 m ³	136	154
120 m ³	196	229
200 m ³	213	329

La loi impose une convergence pour une égalité des tarifs des abonnés

Investissements 2021 (euros)

- canalisation : 2 306 200
- réparation château d'eau Bâgé La Ville : 525 000